



## AVIS PUBLIC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT N° 567-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**AVIS** est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier;

**QUE**, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 567-7 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance d'ajournement tenue le 18 décembre 2024 (ajournement de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024). Ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 5 février 2025, à 19h30, au centre culturel, 86, rue Archambault. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires ou questions par courriel à [info@matha.ca](mailto:info@matha.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

**QUE** les changements portent sur les articles suivants :

#### ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du Règlement n° 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« *La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 53 703,81 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 11 200,33 \$.* »

#### ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du Règlement n° 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« *Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 19 422,00 \$ pour le maire et 5 600,00\$ pour chacun des conseillers.* »

#### ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement n° 567-7 sur notre site internet au [www.municipalitestjeandematha.qc.ca](http://www.municipalitestjeandematha.qc.ca) ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE  
L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier